



Proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

1. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a l'honneur de se référer à une proposition reçue du Brésil le 17 décembre 2009 tendant à inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire sur la lèpre (maladie de Hansen).
2. Cette proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour est soumise à l'examen du Conseil.

= = =